

**DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION SCOLAIRE
PERISCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE
ECOLES PUBLIQUES - VILLE DE PAU**

Il a pour objectif de simplifier vos démarches en vous évitant de produire une même pièce justificative lors de l'inscription d'un enfant à une ou plusieurs activités différentes.

Il permet de procéder :

- à une première inscription scolaire, périscolaire et à la restauration dans une école de Pau ou**
- à une demande de changement d'école**

Les dossiers doivent être retournés complets à l'accueil de :

- l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45**
- ou de la Maison du Citoyen Ousse des Bois (lundi-mardi – 9h30/16h30)**
- ou de la Maison du Citoyen Saragosse (mercredi-jeudi-vendredi – 9h/17h)**

Vous pouvez également le renvoyer par voie postale à :

**Hôtel de Ville - Accueil
Place Royale
64000 PAU**

**LES DOSSIERS DEPOSES OU ENVOYES EN MAIRIE DOIVENT ETRE
COMPLETS.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

Comment compléter le dossier, quels documents fournir ?

Fiches à compléter

- Fiche 1 Responsables de l'enfant
- Fiche 2 (A-B-C) Fiche(s) enfant(s)

et

Si la demande d'inscription scolaire se situe hors secteur :

- Fiche 3A Demande de dérogation à la sectorisation scolaire - 2018-2019
- Fiche 3B Avis du maire de la commune de résidence (pour les non-palois uniquement)

*Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique * :*

- Fiche 4A Contrat de prélèvement
- Fiche 4B Mandat de prélèvement SEPA

* Si vous avez déjà un enfant scolarisé et mis en place, à cette occasion, un prélèvement automatique pour le paiement de ses frais de restauration et d'accueils périscolaires, ne pas compléter le contrat sauf si vous avez depuis changé de banque.

Documents à joindre

- Copie du livret de famille (feuilles parents + enfant à scolariser) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (facture électricité, gaz ou téléphone)
- Certificat de radiation lors d'un changement d'école (possibilité de remettre cette pièce en direct au directeur de l'école après réception du certificat d'inscription)
- En cas de **divorce** ou de **séparation**, joindre obligatoirement tout document (attestation sur l'honneur, jugement du tribunal ou autre) précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (si mise en place du prélèvement automatique)

INFORMATION A L'ATTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Ouverture d'un compte-famille

Vous inscrivez votre enfant dans une école publique paloise. A cette occasion, un compte-famille est ouvert. Il vous permet de gérer les réservations et annulations de repas et d'accueils périscolaires de votre enfant tout au long de l'année et de payer les consommations quotidiennes.

Les identifiant et mot de passe du compte-famille vous seront communiqués par mail à l'adresse que vous aurez indiquée en fiche 1.

ATTENTION :

Si vous avez déjà un enfant scolarisé dans une école publique paloise, ce compte a été ouvert lors de sa première inscription. Si vous avez perdu le mot de passe, vous pouvez le récupérer en vous connectant à <https://espace-famille.agglo-pau.fr> et en cliquant sur "code personnel oublié".

Les modalités de réservation et de paiement vous sont précisées dans le règlement que vous pouvez télécharger sur www.pau.fr.

Il est rappelé que toute fréquentation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires nécessite une réservation préalable sur le compte-famille (<https://espace-famille.agglo-pau.fr>) effectuée au plus tard avant 9h00 dans le respect d'un délai de 3 jours (samedis et dimanches non comptés) indiqué ci-dessous :

Réserver / annuler	Pour	un repas / un accueil
lundi	Pour	jeudi suivant
mardi	Pour	vendredi suivant
mercredi	Pour	lundi suivant
jeudi	Pour	mardi suivant
vendredi	Pour	mercredi suivant

La fréquentation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires sans réservation préalable vous expose à des pénalités et sanctions (articles 3 et 11 du Règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire).

Les réservations de la restauration scolaire et des accueils pour la rentrée de septembre 2018 seront possibles à compter du 16/08/2018 sur <https://espace-famille.agglo-pau.fr>

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification des démarches administratives, la ville se dote d'un nouvel outil de gestion de la scolarité de vos enfants. Il sera prochainement mis à votre disposition pour la gestion du compte-famille.

Ses modalités de fonctionnement vous seront présentées le moment venu.

Le compte-famille fonctionne sur le principe du pré-paiement. Vous l'alimentez au fur et à mesure des consommations de repas et accueils périscolaires selon les modalités suivantes :

- à distance :
 - par carte bancaire 24h/24h, via le site internet de la Ville de Pau www.pau.fr (onglet « éducation jeunesse ») ou le portail famille <https://espace-famille.agglo-pau.fr>
 - par chèque à l'ordre de Régie Restauration Scolaire (à adresser à Régie Restauration Scolaire - Rue de l'Artisanat - 64110 Jurançon)
- en mairie, à l'accueil de l'Hôtel de Ville :
 - par chèque, espèces ou carte bancaire
(le lundi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00)

Vous avez également la possibilité de mettre en place un prélèvement automatique qui permet le paiement des repas et accueils consommés du mois précédant le prélèvement (voir fiches 4A et 4B)

Pour les familles domiciliées à Pau, des aides peuvent être mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pau.

Scolarisation des enfants de moins de 3 ans

"Tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de 3 ans dans une école maternelle (...)" article L113-1 du Code de l'Education

Votre enfant peut être scolarisé dans une école maternelle paloise dès lors qu'il aura atteint l'âge de 3 ans avant le 31 décembre 2018 (né en 2015).

Les enfants nés en 2016 (et jusqu'au 31/03/2017) peuvent être scolarisés sous réserve de places disponibles. La délivrance d'un certificat d'inscription ne garantit donc pas la scolarisation de votre enfant, deux conditions devant être réunies : la place disponible dans la classe et l'aptitude de l'enfant à être scolarisé (aptitude physiologique et psychologique). Il appartient au directeur de l'école d'apprécier cette aptitude.

Quatre classes accueillent spécifiquement des élèves de 2 ans dans les écoles maternelles Arc-en-Ciel, Marancy, Nandina Park et Jean Sarrailh. Leur accueil fait l'objet d'un dialogue préalable avec les familles qui permet la mise en place d'un protocole spécifique à chaque enfant.

Attention : les enfants de moins de 3 ans (nés en 2016 ou 2017) scolarisés dans ces trois classes ne peuvent être accueillis sur les temps périscolaires.

Utilisation et conservation des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Pau pour la gestion des affaires scolaires et périscolaires.

Le destinataire des données est la Direction de l'Education et de la Vie Scolaire.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à la Direction de l'Education et de la Vie Scolaire (affaires.scolaires@ville-pau.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Département : _____ Pays : _____

Sexe : M F **Inscription scolaire 2018-2019**

Ecole fréquentée en 2017/2018 : _____

Ecole souhaitée en 2018/2019souhait 1⁽¹⁾ : _____ Classe: _____souhait 2⁽¹⁾ : _____ Classe: _____⁽¹⁾ se référer à la fiche "sectorisation scolaire à Pau- Répartition des écoles". Si l'école se situe sur le secteur du lieu de travail (à Pau) de l'un des parents, joindre un justificatif (attestation de l'employeur, bulletin de salaire...)Pour toute inscription hors secteur, indiquer l'école souhaitée ci-dessus et compléter une **demande de dérogation (fiche 3A)**.**Inscription périscolaire et restauration scolaire 2018-2019**L'enfant fréquentera-t-il l'accueil périscolaire? Occasionnellement Régulièrement L'enfant fréquentera-t-il la restauration scolaire ? Oui Non Vous devrez procéder aux réservations des accueils et repas en vous connectant à votre compte-famille sur le site <https://espace-famille.agglo-pau.fr> (voir fiche "Information Parents")Si oui, choix du régime alimentaire de l'enfant⁽²⁾ : Standard⁽³⁾ Végétarien Végétarien ponctuel⁽⁴⁾ ⁽²⁾ ce choix est valable pour la totalité de l'année scolaire⁽³⁾ menu pouvant comporter du porc⁽⁴⁾ menu proposé à la place du menu standard le jour où du porc est serviL'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ? Oui Non L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non Les modalités d'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire ou suivant un traitement médical seront organisées sous forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à signer **AVANT** l'admission de l'enfant au restaurant scolaire et à transmettre à la Direction Education et Vie Scolaire pour validation définitive de l'inscription à la restauration scolaire.Un plat de substitution peut ainsi être servi en cas d'allergie : aux poissons et crustacés, **ou** à l'oeuf, **ou** à l'arachide et fruits à coque. A partir de 2 allergènes, la famille devra fournir « un panier-repas ». Le repas sera débité au tarif du « panier-repas » (tarif qui couvre les frais d'accueil des élèves dans les restaurants scolaires, hors coût de repas).

Pour la mise en place du PAI, les parents se rapprocheront du directeur d'école. Le PAI est établi en concertation avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, le directeur des accueils périscolaires et les agents de restauration. Chacun se verra remettre un exemplaire signé à la fin de la réunion.

Je soussigné(e) _____

certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.

Fait à Pau, le _____

Signature du/des responsables légaux,
Lu et approuvé,

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Département : _____ Pays : _____

Sexe : M F **Inscription scolaire 2018-2019**

Ecole fréquentée en 2017/2018 : _____

Ecole souhaitée en 2018/2019souhait 1⁽¹⁾ : _____ Classe: _____souhait 2⁽¹⁾ : _____ Classe: _____

⁽¹⁾ se référer à la fiche "sectorisation scolaire à Pau- Répartition des écoles". Si l'école se situe sur le secteur du lieu de travail (à Pau) de l'un des parents, joindre un justificatif (attestation de l'employeur, bulletin de salaire...)

Pour toute inscription hors secteur, indiquer l'école souhaitée ci-dessus et compléter une **demande de dérogation (fiche 3A)**.

Inscription périscolaire et restauration scolaire 2018-2019**L'enfant fréquentera-t-il l'accueil périscolaire?** Occasionnellement Régulièrement **L'enfant fréquentera-t-il la restauration scolaire ?** Oui Non

Vous devrez procéder aux réservations des accueils et repas en vous connectant à votre compte-famille sur le site <https://espace-famille.agglo-pau.fr> (voir fiche "Information Parents")

Si oui, choix du régime alimentaire de l'enfant⁽²⁾ : Standard⁽³⁾ Végétarien Végétarien ponctuel⁽⁴⁾

⁽²⁾ ce choix est valable pour la totalité de l'année scolaire

⁽³⁾ menu pouvant comporter du porc

⁽⁴⁾ menu proposé à la place du menu standard le jour où du porc est servi

L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ? Oui Non **L'enfant suit-il un traitement médical ?** Oui Non

Les modalités d'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire ou suivant un traitement médical seront organisées sous forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à signer **AVANT** l'admission de l'enfant au restaurant scolaire et à transmettre à la Direction Education et Vie Scolaire pour validation définitive de l'inscription à la restauration scolaire.

Un plat de substitution peut ainsi être servi en cas d'allergie : aux poissons et crustacés, ou à l'oeuf, ou à l'arachide et fruits à coque. A partir de 2 allergènes, la famille devra fournir « un panier-repas ». Le repas sera débité au tarif du « panier-repas » (tarif qui couvre les frais d'accueil des élèves dans les restaurants scolaires, hors coût de repas).

Pour la mise en place du PAI, les parents se rapprocheront du directeur d'école. Le PAI est établi en concertation avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, le directeur des accueils périscolaires et les agents de restauration. Chacun se verra remettre un exemplaire signé à la fin de la réunion.

Je soussigné(e) _____**certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.**

Fait à Pau, le _____

Signature du/des responsables légaux,
Lu et approuvé,

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Département : _____ Pays : _____

Sexe : M F **Inscription scolaire 2018-2019**

Ecole fréquentée en 2017/2018 : _____

Ecole souhaitée en 2018/2019souhait 1⁽¹⁾ : _____ Classe: _____souhait 2⁽¹⁾ : _____ Classe: _____

⁽¹⁾ se référer à la fiche "sectorisation scolaire à Pau- Répartition des écoles". Si l'école se situe sur le secteur du lieu de travail (à Pau) de l'un des parents, joindre un justificatif (attestation de l'employeur, bulletin de salaire...)

Pour toute inscription hors secteur, indiquer l'école souhaitée ci-dessus et compléter une **demande de dérogation (fiche 3A)**.

Inscription périscolaire et restauration scolaire 2018-2019**L'enfant fréquentera-t-il l'accueil périscolaire?** Occasionnellement Régulièrement **L'enfant fréquentera-t-il la restauration scolaire ?** Oui Non

Vous devrez procéder aux réservations des accueils et repas en vous connectant à votre compte-famille sur le site <https://espace-famille.agglo-pau.fr> (voir fiche "Information Parents")

Si oui, choix du régime alimentaire de l'enfant⁽²⁾ : Standard⁽³⁾ Végétarien Végétarien ponctuel⁽⁴⁾

⁽²⁾ ce choix est valable pour la totalité de l'année scolaire

⁽³⁾ menu pouvant comporter du porc

⁽⁴⁾ menu proposé à la place du menu standard le jour où du porc est servi

L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire ? Oui Non **L'enfant suit-il un traitement médical ?** Oui Non

Les modalités d'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire ou suivant un traitement médical seront organisées sous forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à signer **AVANT** l'admission de l'enfant au restaurant scolaire et à transmettre à la Direction Education et Vie Scolaire pour validation définitive de l'inscription à la restauration scolaire.

Un plat de substitution peut ainsi être servi en cas d'allergie : aux poissons et crustacés, **ou** à l'oeuf, **ou** à l'arachide et fruits à coque. A partir de 2 allergènes, la famille devra fournir « un panier-repas ». Le repas sera débité au tarif du « panier-repas » (tarif qui couvre les frais d'accueil des élèves dans les restaurants scolaires, hors coût de repas).

Pour la mise en place du PAI, les parents se rapprocheront du directeur d'école. Le PAI est établi en concertation avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, le directeur des accueils périscolaires et les agents de restauration. Chacun se verra remettre un exemplaire signé à la fin de la réunion.

Je soussigné(e) _____**certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.**

Fait à Pau, le _____

Signature du/des responsables légaux,
Lu et approuvé,

SECTORISATION SCOLAIRE A PAU – REPARTITION DES ECOLES

- ✓ La délimitation territoriale de chaque école au sein d'un secteur a été déterminée par la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2016, en application de l'article L.212-7 du Code de l'Éducation.
- ✓ Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Éducation, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal déterminant le ressort de chaque école.
- ✓ Les parents d'élèves font la demande d'une école du **secteur de leur domicile ou de l'école la plus proche géographiquement de leur lieu de travail lorsque celui-ci est situé sur Pau.** Un second souhait peut être indiqué (si manque de places dans l'école sollicitée en 1), dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessous.
- ✓ Les écoles de Pau sont réparties dans les secteurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Vous pouvez retrouver l'école de votre secteur, à partir de votre adresse domicile ou professionnelle (à Pau), sur www.pau.fr rubrique « Education Jeunesse » - « Inscriptions scolaires » - « Sectorisation scolaire »

SECTEUR 1	BOSQUET - 3 bis et 5 rue Bonado 64000 Pau BUISSON - 2 avenue Nitot 64000 Pau LAURIERS - 9 rue Lavignotte 64000 Pau
SECTEUR 2	BOUILLERCE - rue des Frères Camors 64000 Pau J. SARRAILH - 1 avenue R. Schuman 64000 Pau TRIANON - avenue Trianon 64000 Pau
SECTEUR 3	LES FLEURS - 19 avenue de Buros 64000 Pau LAPUYADE - 14 avenue des Sayettes 64000 Pau NANDINA PARK - avenue H. Baradat 64000 Pau ARC EN CIEL - Maternelle : rue A. Renoir 64000 Pau
SECTEUR 4	MARANCY - 29 rue Mozart 64000 Pau LES 4 COINS DU MONDE - 10 rue du Parc en Ciel 64000 Pau
SECTEUR P. et M. CURIE	P. et M. CURIE - 86 avenue Montardon 64000 Pau
SECTEUR HIPPODROME	HIPPODROME - Maternelle : rue des Cadets 64000 Pau
SECTEUR S. LAVIGNE	S. LAVIGNE - 5 rue d'Armagnac 64000 Pau
SECTEUR LES LILAS	LES LILAS - 6 rue Ch. de Foucault 64000 Pau
SECTEUR HENRI IV	HENRI IV - Place M. Laborde 64000 Pau
SECTEUR MARCA	MARCA - Élémentaire : 3 rue d'Espalungue 64000 Pau Maternelle : 7 rue de Guiche 64000 Pau
SECTEUR G. PHOEBUS	G. PHOEBUS - 4 rue J. d'Arc 64000 Pau
SECTEUR SAY	L. SAY - 3 rue J. Terrier 64000 Pau

DEMANDE DE DEROGATION A LA SECTORISATION SCOLAIRE 2018-2019

Formulaire à ne compléter que dans le cas d'une inscription scolaire hors secteur de résidence ou hors secteur travail (pour retrouver votre école de secteur : www.pau.fr rubrique "Education Jeunesse"- "Inscriptions scolaires"- "Sectorisation Scolaire") ou dans le cas de l'inscription d'un enfant n'habitant pas à Pau.

Dans ce dernier cas, vous devrez également fournir l'avis du Maire de votre commune de résidence (fiche 3B).

ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> Elève ayant un frère ou une soeur scolarisé(e) dans la même école, dans le même groupe scolaire (préciser les nom et prénom et la classe du frère/de la soeur) :	<input type="checkbox"/> Elève ayant un frère ou une soeur scolarisé(e) dans la même école, dans le même groupe scolaire (préciser les nom et prénom et la classe du frère/de la soeur) :	<input type="checkbox"/> Elève ayant un frère ou une soeur scolarisé(e) dans la même école, dans le même groupe scolaire (préciser les nom et prénom et la classe du frère/de la soeur) :
<input type="checkbox"/> Elève inscrit en maternelle dans une école hors secteur et que les parents souhaitent inscrire en CP pour l'année à venir dans cette même école (préciser l'année d'arrivée dans l'école) :	<input type="checkbox"/> Elève inscrit en maternelle dans une école hors secteur et que les parents souhaitent inscrire en CP pour l'année à venir dans cette même école (préciser l'année d'arrivée dans l'école) :	<input type="checkbox"/> Elève inscrit en maternelle dans une école hors secteur et que les parents souhaitent inscrire en CP pour l'année à venir dans cette même école (préciser l'année d'arrivée dans l'école) :
<input type="checkbox"/> Scolarisation d'un enfant de 2 à 6 ans dans le périmètre scolaire de l'assistante maternelle agréée ou déclarée ou du parent proche (grand-parent, frère, soeur, oncle, tante) qui assure la garde de l'enfant après la classe (joindre : - le contrat de travail de l'assistante maternelle ou tout document équivalent - une attestation de domicile de moins de 3 mois de la personne assurant la garde - une attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté de l'enfant avec le parent proche chargé de sa garde après la classe).	<input type="checkbox"/> Scolarisation d'un enfant de 2 à 6 ans dans le périmètre scolaire de l'assistante maternelle agréée ou déclarée ou du parent proche (grand-parent, frère, soeur, oncle, tante) qui assure la garde de l'enfant après la classe (joindre : - le contrat de travail de l'assistante maternelle ou tout document équivalent - une attestation de domicile de moins de 3 mois de la personne assurant la garde - une attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté de l'enfant avec le parent proche chargé de sa garde après la classe).	<input type="checkbox"/> Scolarisation d'un enfant de 2 à 6 ans dans le périmètre scolaire de l'assistante maternelle agréée ou déclarée ou du parent proche (grand-parent, frère, soeur, oncle, tante) qui assure la garde de l'enfant après la classe (joindre : - le contrat de travail de l'assistante maternelle ou tout document équivalent - une attestation de domicile de moins de 3 mois de la personne assurant la garde - une attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté de l'enfant avec le parent proche chargé de sa garde après la classe).

Situation exceptionnelle : famille ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus mais estimant sa situation personnelle justifier une dérogation à la sectorisation scolaire (joindre un courrier et tous justificatifs nécessaires à l'examen du dossier).

Le demandeur est informé que :

- la dérogation à la sectorisation scolaire n'est pas un droit et n'est admise qu'à titre exceptionnel dans les cas ci-dessus et sous réserve des places disponibles dans l'école souhaitée;
- des contrôles ponctuels pourront être effectués en cours d'année par la Ville de Pau et par tout moyen.

Je soussigné(e) _____

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à PAU, le _____

Signature

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ENFANT

Je soussigné(e), _____

Maire de la commune de _____

déclare avoir pris connaissance de la demande de dérogation scolaire pour scolarisation de l'enfant (préciser nom/prénom) _____ dans une école publique de la Ville de Pau.

Donne un avis FAVORABLE (la commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de scolarisation)

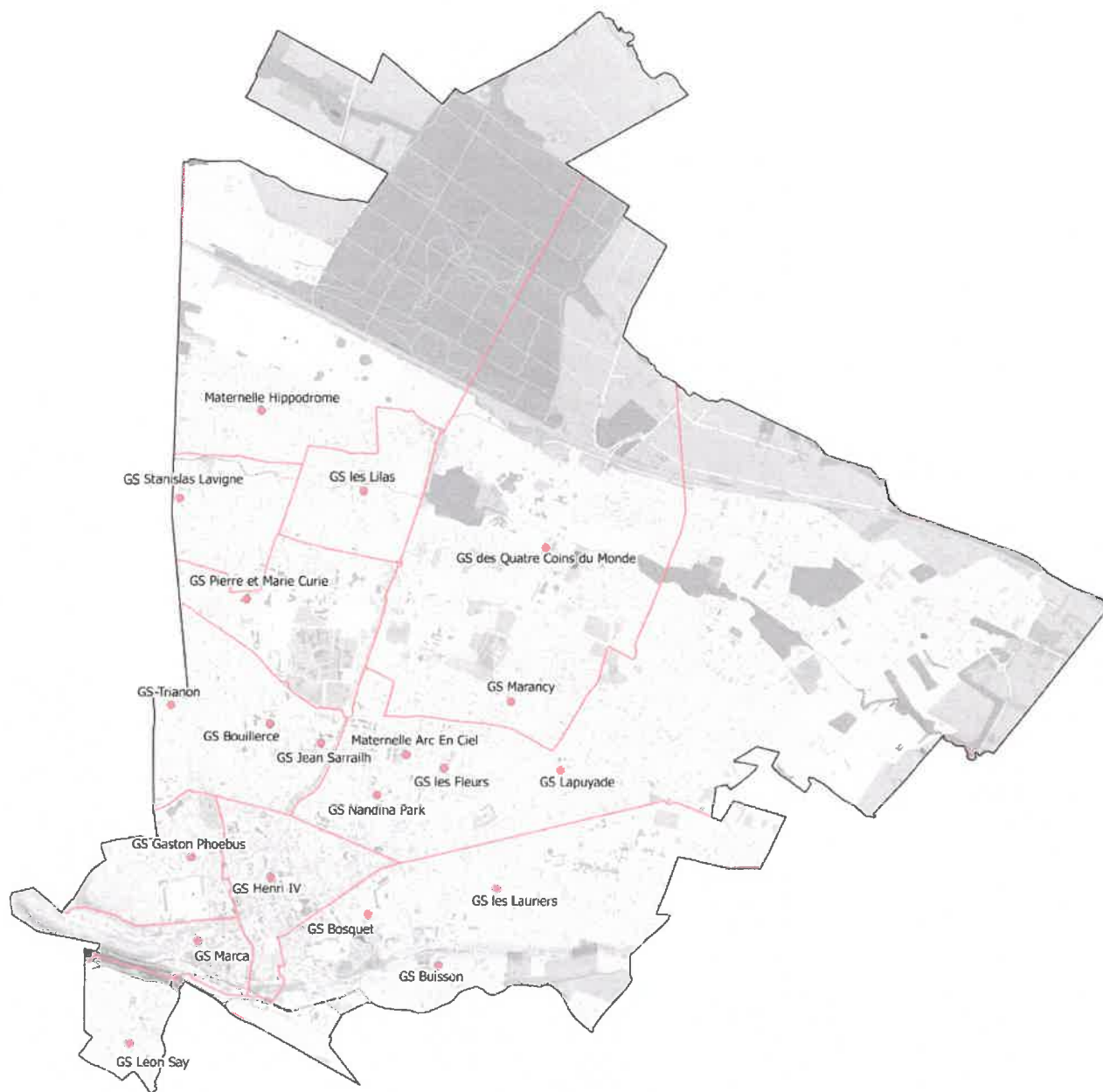
Donne un avis DEFAVORABLE

Date

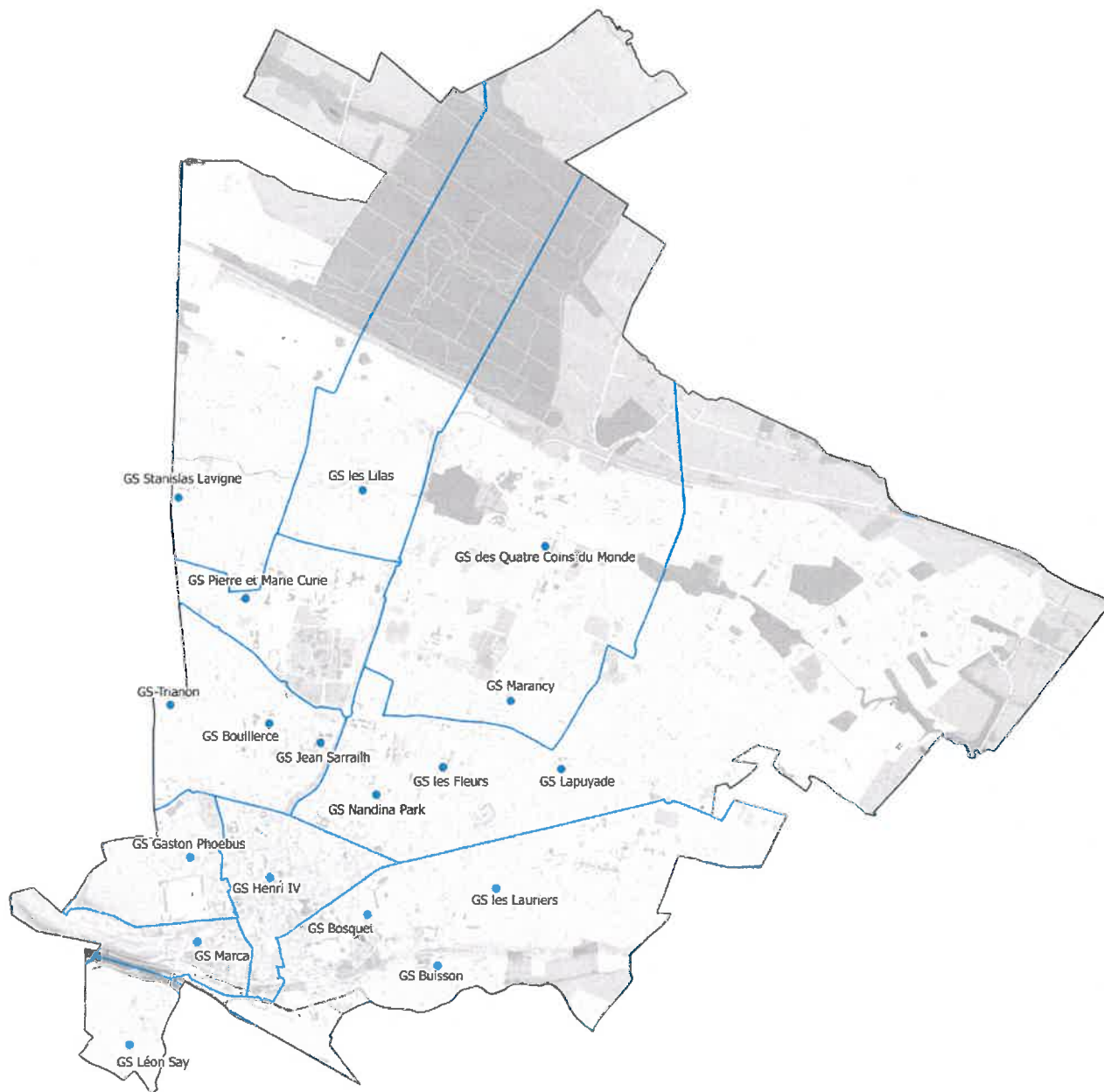
Signature du Maire

Cachet de la Mairie

CARTE SCOLAIRE ECOLES MATERNELLES VILLE DE PAU



CARTE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRES VILLE DE PAU



Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
DUACD - SIGOT - 02/2016 -
Source : © SIGOT CAPP

0 1 2 3 km

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(compléter le contrat et le formulaire de prélèvement SEPA)

VILLE DE PAU
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET LES ACCUEILS PERI-SCOLAIRES

ENTRE

La Commune de Pau, représentée par le Maire

Ci-après dénommée " la Commune "

ET

Madame

Monsieur

demeurant à :

.....

Adresse mail

Tél portable

Ci-après dénommé(s) le " Souscripteur"

agissant en qualité de responsable légal du ou des enfant(s) :

.....

.....

.....

.....

Article 1 : Obligations de la commune

La commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique des prix des services Restauration Scolaire et Accueils Péri-scolaires.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants.

Les prélèvements mensuels correspondront aux consommations du mois précédent et s'effectueront entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Aucune facture ne sera envoyée au souscripteur, il pourra consulter son relevé de consommation et ses transactions directement sur le **Site du Portail Famille** <https://espace-famille.agglo-pau.fr> (envoi préalable d'un sms).

La commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite ou mail du souscripteur. Toutefois il est impératif d'en informer préalablement la Régie Restauration Scolaire

- par mail restaurationscolaire@agglo-pau.fr,
- ou par courrier adressé à la Régie Restauration Scolaire, Rue de l'Artisanat, 64110 Jurançon au moins un mois avant la prochaine échéance, afin d'assurer le suivi de la facturation.

Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de

recette.

Article 2 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement.

Le souscripteur qui change de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement, sur le site de la Ville de Pau (www.pau.fr), ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et le retourner à la Régie Restauration Scolaire, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte dès réception.

Le souscripteur s'engage à signaler à la Régie Restauration Scolaire tous changements d'adresse, ou modifications de la situation familiale.

Article 3 : Paiement / Réclamation / Rejet

La commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France. Toutefois **les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur son compte, il ne sera pas automatiquement représenté. La Régie Restauration Scolaire émettra alors à l'encontre du souscripteur débiteur un titre de recette du montant de l'échéance impayée augmentée des frais de rejets à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale.

Dés le 2^{ème} incident de paiement, la Régie Restauration Scolaire suspendra définitivement le prélèvement automatique.

Tout renseignement concernant le décompte de consommation est à adresser à la Régie Restauration Scolaire :

- par mail restaurationscolaire@agglo-pau.fr
- par téléphone 05 59 98 52 61 (le lundi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00)

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement la Régie de la Restauration Scolaire par courrier ou mail.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à le

Signature du souscripteur

Pour la Ville de Pau



